

AP n°2024-EP-65-IC

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
relative à la demande d'autorisation environnementale concernant  
la création d'une carrière sur les communes de Reims-la-Brûlée et Vauclerc,  
au lieu-dit « Le Terrain militaire »  
présentée par la Société Etablissements Blandin  
dont le siège social est situé  
20 voie Chanteraine 51520 Recy**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement et notamment son livre V ;  
**VU** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;  
**VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE ;  
**VU** la demande présentée le 9 juin 2023 par la Société Etablissements Blandin, dont le siège social est situé 20 voie Chanteraine - 51520 Recy, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une carrière sur les communes de Reims-la-Brûlée et Vauclerc ;  
**VU** les documents annexés à cette demande ;  
**VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 29 février 2024 ;  
**VU** le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 13 mars 2024  
**VU** la décision n° E24000018/51 de M. le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame Ingrid LENGELLE, professeur des écoles, comme commissaire-enquêtrice.

**Arrête**

**Article 1 :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Vauclerc à une enquête publique du mercredi 22 mai 2024, à 15h00, au samedi 22 juin 2024, à 12h30, sur le projet de création d'une carrière située au lieu dit « Le Terrain militaire » sur les communes de Vauclerc et de Reims-la-Brûlée présenté par la société Etablissements Blandin dont le siège social est situé 20 voie Chanteraine - 51520 Recy référencée sous le n° SIRET 736 220 211 000 48.

**Article 2 :** A cet effet, un dossier papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Vauclerc où chacun pourra en prendre connaissance du mercredi 22 mai 2024 au samedi 22 juin 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sous forme électronique sera consultable :

- en mairie de Vauclerc sur une tablette ou ordinateur mis à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'Etat <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Vauclerc (siège de l'enquête), ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Vauclerc à l'attention de la commissaire-enquêtrice, qui les insérera et annexera au dit registre ;
- par voie électronique à : [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr). Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT à l'attention de la commissaire-enquêtrice.

Il ne pourra être pris en considération par la commissaire-enquêtrice que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le samedi 22 juin 2024 à 12h30.

**Article 3 :** Madame Ingrid LENGELLE, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la décision susvisée, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- le mercredi 22 mai 2024 à la mairie de Vauclerc de 15 h 00 à 17 h 30 ;
- le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à la mairie de Vauclerc de 10 h 30 à 12 h 30 ;
- le samedi 15 juin 2024 à la mairie de Vauclerc de 10 h 30 à 12 h 30 ;
- le samedi 22 juin 2024 à la mairie de Vauclerc de 10 h 30 à 12 h 30 .

**Article 4 :** L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Plichancourt, Favresse, Brusson, Thiéblemont-Farémont, Ecriennes, Matignicourt-Goncourt, Luxemont-Villotte, Vauclerc (siège de l'enquête) et Reims-la-Brôlée par les soins de chaque maire.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 7 mai 2024, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom de la commissaire-enquêtrice, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concernée.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)).

**Article 5 :** Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagnés des documents annexés et déposés en mairie de Vauclerc, sera clos par la commissaire-enquêtrice.

A l'issue de l'enquête, la commissaire-enquêtrice rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :** Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice renverra, à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité procédures environnementales, le dossier de l'enquête, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure de la commissaire enquêtrice, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir la commissaire enquêtrice et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

**Article 8 :** Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur PENART Guillaume par mail à l'adresse «[gpenart@blandinggranulats.fr](mailto:gpenart@blandinggranulats.fr)» ou par voie postale à la Société Etablissements BLANDIN - 20 voie Chanteraine - 51520 Recy ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse «[ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr)», ou par voie postale à DDT 51 – Service Environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

**Article 9 :** Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires - Service environnement – Unité Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie de la commune de Vauclerc et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)) pendant un an.

**Article 10 :** Les conseils municipaux des communes de Plichancourt, Favresse, Brusson, Thiéblemont-Farémont, Ecriennes, Matignicourt-Goncourt, Luxemont-Villotte, Vauclerc (siège de l'enquête) et Reims-la-Brûlée, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 7 juillet 2024.

**Article 11 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne et les maires des communes de Plichancourt, Favresse, Brusson, Thiéblemont-Farémont, Ecriennes, Matignicourt-Goncourt, Luxemont-Villotte, Vauclerc (siège de l'enquête) et Reims-la-Brûlée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, et à la commissaire enquêtrice.

Châlons-en-Champagne, le

10 AVR. 2024

